

AIDES FINANCIERES aux INSTALLATIONS ECONOMES EN ENERGIE chez les particuliers du NORD - PAS DE CALAIS

Mise à jour octobre 2007

Pour toutes les aides, les travaux doivent être réalisés par des professionnels.

AIDES NATIONALES

➤ **LE CREDIT D'IMPÔT** : Il porte sur les équipements économes en énergie : isolation, chaudières à condensation, régulation, énergies renouvelables (solaire, bois, éolien, ...), récupération d'eau de pluie et équipant votre résidence principale. Son montant correspond à :

15% à 50% du coût TTC des équipements (hors pose)

Les critères de performance, les conditions d'obtention et les plafonds de dépenses sont détaillés dans notre *fiche crédit d'impôt 2007*.

➤ **LA TVA A TAUX REDUIT** : Pour les travaux dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans (résidence principale ou secondaire), la TVA est réduite à **5,5 %** au lieu de 19,6 %. Concernant le photovoltaïque, un rescrit fiscal de mai 2007 précise que le taux réduit ne s'applique pas à l'installation lorsque l'électricité produite est destinée à la revente totale.

➤ **L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT** : L'ANAH accompagne les travaux d'amélioration des logements de plus de 15 ans. La demande doit être effectuée avant le commencement des travaux.

Les aides de base :

- Propriétaires occupants : **20 ou 35 % du montant HT des travaux** (sous condition de ressources) plafonnés à 13 000 €
- Propriétaires bailleurs : **15 à 70 % du montant HT des travaux** (selon l'engagement de location) plafonnés selon la surface du logement.

Les primes complémentaires :

- Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI), chaudière à condensation, chaudière au bois, Pompe à Chaleur air/eau: **900 €**
- Système Solaire Combiné (COMBI), Pompe à Chaleur géothermique: **1.800 €**

➤ **ACHAT PAR EDF** : Les installations photovoltaïques raccordées au réseau bénéficient d'un contrat d'achat de l'électricité par EDF pour une durée de 20 ans. Le prix d'achat est fixé à **0,30 € / kWh** majoré de **0,25 € / kWh** en cas d'intégration des équipements au bâti comme défini dans l'*arrêté du 10 juillet 2006*. D'autres arrêtés fixent les autres de rachat des autres types de productions d'électricité « verte » (éolien, co-génération, micro-hydraulique, etc.).

FINANCEMENT

➤ AIDE REGIONALE :

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a mis en place le prêt ISOLTO, prêt à taux 0%. Il concerne l'isolation de la toiture et certains travaux d'amélioration énergétique complémentaires. Les logements doivent être construits avant 1982. Informations complémentaires au Conseil Régional au 03.28.82.74.62 et conseils techniques sur l'isolation auprès des Espaces Info-Energie.

➤ AUTRES PRETS :

- Si votre employeur y cotise, le 1% logement,
 - Les prêts proposés par les opérateurs énergétiques (EDF, GDF), en fonction de leurs offres commerciales,
 - Certaines banques proposent des « prêts verts » dont les prêts liés au livret Développement Durable (ex- CODEVI)
- Renseignements auprès des organismes concernés et sur le site www.testepourvous.com rubrique crédit/éco-prêts.

AIDES REGIONALES

➤ SOLAIRE THERMIQUE :

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais apporte en 2007 une prime pour les équipements solaires installés par un installateur Qualisol. La Délégation Régionale de l'ADEME est chargée de l'instruction des demandes.

- Propriétaires occupants : (*dossier-type* à nous demander)

- Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) = **700 €**
- Système Solaire Combiné (COMBI) = **2.000 € + 500 €** pour l'intégration des capteurs.

- Propriétaires bailleurs (privés et sociaux), habitat collectif, SCI, gîtes ...

Dispositifs en attente de décisions du Conseil Régional.